

197/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à 18 heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Chantal COLLÉOU ; Sonia FLOCH ; Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Florent LE HERVÉ ; Rémy LE MEUR ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Cyrielle MOY ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN

Absente : Françoise NORMAND

Procuration : Françoise NORMAND donne pouvoir à Paul UGUEN

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Objet : Affectation du résultat au Budget Primitif 2023

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats au Budget Primitif 2023.

Monsieur Le Maire précise que seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'organe délibérant.

Monsieur Le Maire rappelle les éléments suivants :

En fonctionnement :

- Vu le résultat de fonctionnement constaté au budget commune de l'exercice 2022 qui correspond à un excédent de 278 061,88 €
- Compte tenu de l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 du budget d'investissement pour 278 061,88 € du budget primitif 2023.

En Investissement :

- Vu le résultat d'investissement de l'exercice 2022 qui correspond à un excédent de 94 831,34 €

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur :

- L'excédent de fonctionnement est affecté en totalité au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de 278 061,88 €.
- L'excédent d'investissement est reporté en totalité en recettes d'investissement au compte 001 pour un montant de 94 831.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de 278 061,88 €.**
- **De reporter l'excédent d'investissement en totalité au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 94 831,34 €.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Éric CLOAREC